

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE** : Je consens à dire que si je les mets à la retraite, et si je nomme d'autres personnes à leur place, j'assumerai la responsabilité de cet acte.

**M. MONTAGUE** : Je ne crois pas que ce soit une réponse raisonnable. Je veux donner à l'honorable monsieur la plus grande latitude possible dans la réorganisation de son département ; mais s'il met ces gens à la retraite parce qu'ils sont inutiles, il devrait alors dire à ce comité qu'il ne remplira pas leurs places.

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE** : Je ne peux réellement pas acquiescer à la demande de l'honorable monsieur quant à l'administration du département que je dirige actuellement. Je devrai certainement nommer ces autres officiers, et je suis prêt à en prendre la responsabilité.

**M. MONTAGUE** : Je ne pense pas que la demande que j'ai faite à l'honorable monsieur fût du tout hors de propos. S'il met ces gens à la retraite, il ne peut le faire que parce qu'ils sont inutiles dans le département.

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE** : Cela peut être.

**M. MONTAGUE** : S'il les met à la retraite pour toute autre cause, il a le droit de remplir ces charges. S'il les met à la retraite parce qu'ils sont incapables de remplir leurs devoirs, et met les meilleurs employés à leur place, il a parfaitement le droit de remplir les vacances. Mais s'il les met à la retraite parce qu'on n'a pas besoin de leurs services, alors il devrait dire au comité qu'il ne remplira pas leurs charges.

Le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE** : Assurément, si je les mets à la retraite parce qu'on n'en a pas besoin, et que l'emploi est inutile, je ne remplirai pas ces vacances.

Résolutions rapportées.

Le **PREMIER MINISTRE (M. Laurier)** : Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée, et la séance est levée à 12.45 du matin (vendredi.)

## CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 2 octobre 1896.

**M. L'ORATEUR** ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

### BILLS PRIVÉS.

**M. FRASER (Guysborough)** : Je désire présenter une motion et demander en faveur de cette motion l'approbation de tous les députés présents. Elle a rapport aux bills privés qui ont été présentés durant la présente session, et pour lesquels il a

été payé des honoraires. Ma motion se lit comme suit :

Que dans l'opinion de cette Chambre, il est à propos d'adopter les résolutions suivantes :

Résolu que toute procédure relative à des bills privés qui ont été présentés à cette Chambre, durant la présente session, soit suspendue le jour de la prorogation du parlement, afin de permettre aux membres qui en sont chargés de procéder à la prochaine session du parlement.

Résolu, qu'une liste alphabétique de tous ces bills, indiquant la phase à laquelle ils étaient rendus, quand la procédure y relative a été suspendue, soit préparée par le greffier de cette chambre et imprimée.

Résolu, qu'une liste de ces bills, accompagnée de certificats du greffier de cette chambre attestant la phase à laquelle les procédures y relatives ont été suspendues, soit déposée sur le bureau de la Chambre à la prochaine session du parlement, dans l'ordre qu'ils occuperont sur la dite liste.

Résolu, qu'à l'égard de tout bill, ainsi déposé sur le bureau de la Chambre, la pétition en demandant l'adoption, et l'ordre permanent de le présenter durant la présente session, soient lus, et que sur ce, le bill soit lu une première fois et une seconde fois (si le bill a été lu une seconde fois avant que la procédure y relative ait été suspendue) ; et si ce bill a été rapporté par un comité durant la présente session, il ne sera pas nécessaire que la Chambre y ordonne le renvoi à un comité, et il sera ordonné que le bill reste sur le bureau de la Chambre pour être renvoyé à un comité général, ou pour être lu une troisième fois suivant le cas.

Résolu, que toutes les pétitions présentées durant cette session pour ou contre l'adoption de bills privés et qui ont été renvoyés aux comités auxquels ces bills mêmes l'ont été, restent à la disposition des mêmes comités pour être par eux examinés à la prochaine session du parlement.

Résolu, que toutes les instructions données durant cette session, des comités chargés d'examiner des bills à l'égard desquels les procédures auront été suspendues avant d'être rapportées, soient des instructions auxquelles devront, à la prochaine session, se conformer les comités saisis de ces bills.

Résolu, que les dits ordres soient considérés des ordres sessionnels de cette Chambre, devant être en vigueur jusqu'à la fin de la prochaine session, et qu'ils soient imprimés.

Un certain nombre de députés ayant charge de bills privés ont fait les frais de publier des annonces, dans des journaux, mais la session a été si courte, qu'on n'a pas eu le temps de disposer de ces bills. Cet arrangement n'accordera aucun avantage à personne, et il épargnera à ceux qui présentent des bills privés de faire de nouveau ces dépenses. J'ai trouvé un précédent à cette motion, et je crois que les honorables députés des deux côtés conviendront qu'on devrait agir ainsi.

**M. BERGERON** : Citez votre précédent.

**M. FRASER (Guysborough)** : En 1865, dans la législature du Haut-Canada, sir John Macdonald, appuyé par M. Cartier, proposa une motion au même effet, et elle fut adoptée à l'unanimité. Cette motion est absolument dans les mêmes termes, excepté qu'elle ne se rapporte qu'aux bills privés, tandis que l'autre motion comprenait tous les bills.

**Sir CHARLES TUPPER** : Je crois qu'il sera impossible d'accepter cette proposition, qui n'a aucun précédent dans ce parlement fédéral, sans que nous ayons l'occasion d'examiner complètement le sujet. C'est introduire une question qui pourrait donner lieu à de très graves inconvénients.

**M. L'ORATEUR** : Naturellement, si cette motion n'est pas adoptée à l'unanimité, elle tombera à plat, aucun avis n'en ayant été donné. Si l'on s'oppose à la motion, elle ne peut être soumise.